

## AVIS

RUR.22.326.AV-Nature

---

Demande de dérogation de M. Marc WINDERS pour destruction de 40 corneilles noires à Gallaix (Leuze-en-Hainaut)

Avis adopté le 2/05/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 14/04/2022 (mail) – 20/04/2022 (courrier)  
*Références :* DNF/DNEV /SL/Sortie 2022: 5701

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Réunion du 26/04/2022

## AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 26 avril 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos, au vu notamment de l'absence de mesures d'effarouchement et de mesures de gestion/aménagement du milieu, comme relevé par le service extérieur du DNF.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »